

Règlement de l'écurie au 1^{er} janvier 2016, sous la gestion de Cédric Berlie, avec modifications 2018.

Prix de pension

- La pension mensuelle par cheval s'élève à 700.- tva comprise.
- La pension mensuelle par poney s'élève à 200.- tva comprise.
- Le montant de la pension est dû au plus tard le 5 du mois en cours.

Est inclus dans la pension pour cheval :

- Les sorties :
 - Par temps sec : les chevaux sont sortis au parc du lundi au samedi.
 - Par temps humide : les chevaux sont sortis soit au carré de sable soit au parc en copeaux, par rotation, du lundi au samedi.
 - Dimanche et jours fériés : vous avez la possibilité de sortir votre cheval soit au parc (si le temps le permet), soit dans les copeaux, en ne laissant pas votre cheval trop longtemps, afin de laisser la possibilité à tout le monde de les utiliser.
A ce moment-là, la sortie de votre cheval est sous votre surveillance et de votre responsabilité.
Si le drapeau rouge est mis sur le parc des 20 minutes, cela veut dire que tous les parcs en herbe sont fermés. S'il ne l'est pas, les parcs en herbe sont ouverts pour mettre votre cheval le dimanche.
 - Le parc du marcheur est mis à disposition tous les jours sous certaines conditions : il est limité à 20 minutes par cheval et c'est à vous de surveiller votre cheval. Si un drapeau rouge est mis à l'entrée du parc, le parc est fermé.
 - Les chevaux sortent au parc avec un licol et masque possible en été ; tout le reste (guêtres, couverture, cloches,...) n'est pas compris dans la pension de base.
 - En hiver, la gestion des couvertures est au soin du propriétaire.

- La quantité d'affouragement est adaptée en fonction du cheval.
Grains, foin et mash ; avec possibilité de s'arranger si particularités.
La nourriture est donnée par les responsables, il n'est donc pas toléré de se servir soi-même. En cas de désaccord ou de changement, nous sommes à votre disposition pour en discuter.
- Les chevaux sont détenus sur paille.
Seuls les chevaux pour des raisons de santé attestée par le vétérinaire peuvent être détenus sur sciure de la scierie qui n'est pas dépoussiérée.
Dans le cas contraire, la sciure sera payante.
En cas d'allergie, la sciure en bloc dépoussiérée est payée par le propriétaire.
- En cas d'absence du cheval, une réduction de pension n'est pas appliquée.
Cependant, il est possible de prendre le fourrage avec soi.
- Pour la sellerie, un casier par cheval est à disposition dans une pièce fermée.

Est inclus dans la pension pour poney :

- De l'eau et du foin sont mis à volonté dans le parc
- Les crottins sont enlevés régulièrement dans le parc, ainsi que le nettoyage des cabanes
- Toutes les installations sont accessibles pour les poneys, mais nous vous demandons de respecter les chevaux afin que tout le monde puisse profiter des installations dans le calme.

Est inclus pour les pensions de chevaux et de poneys :

- Un carré de sable de 20 sur 40m est mis à la disposition des pensionnaires :
 - Par temps humide, le carré de sable est utilisé les matins pour les sorties des chevaux ; il est à disposition pour tout le monde dès 14h.
 - Un tableau blanc est mis à disposition pour informer le personnel de votre venue, mais le carré ne peut pas être réservé.
 - Durant l'été et par temps sec, le carré doit être arrosé afin d'éviter la poussière auprès du voisinage. Ce pourquoi il faut vous noter sur le tableau blanc, afin de permettre aux responsables d'arroser le carré.
En cas de désistement, merci de prévenir afin d'éviter un gaspillage d'eau.

- Le carré de sable ne pouvant pas être réservé, il faut se le partager, et appliquer les règles de manège.
- Si vous pratiquez du saut, merci de ne pas bloquer le carré de sable plus d'une heure.
- La place de pansage et la douche doivent rester propres : une brouette est mise à disposition. Merci de nettoyer avant votre départ et de ne rien laisser trainer.
- Il n'y a pas de poubelle commune à l'écurie, il vous faut évacuer vos déchets vous-mêmes.
- Un suivi des vermifuges est effectué ; le vermifuge (donné 3x par an) est payant et facturé
- Il vous sera facturé 20.- si l'on doit être présent à votre place pour un rendez-vous pour votre cheval, que ce soit dentiste, vétérinaire (sauf urgence bien entendu), ostéopathe, ou autre.
- Le suivi des vaccins du cheval peut être effectué gratuitement, et nous vous avertirons suffisamment à l'avance pour que vous puissiez prendre rendez-vous vous-même.
- Les soins sur ordre de vétérinaire peuvent être effectués par nos soins
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur toute la propriété
- Les écuries ferment à 22 heures.
- Si vous souhaitez quitter l'écurie, un délai d'un mois est demandé.

Prestations supplémentaires payantes :

- Un **rond de longe** est à disposition dans la grange au-dessus des écuries. Cette prestation supplémentaire est à votre disposition par abonnement mensuel de 40.- par cheval ou de 5.- à la fois. Merci de se noter dans le carnet à l'entrée lors de son occupation. Si plusieurs pensionnaires souhaitent utiliser le rond de longe en même temps, merci d'occuper celui-ci que 30 minutes.
Pour son utilisation : les sabots des chevaux doivent être propres avant d'y entrer et il faut curer les pieds dès votre sortie. Les crottins doivent être ramassés : une brouette et un ramasse crottins sont mis à votre disposition.

- Un **tapis roulant** est utilisable au prix de 10.- par utilisation et par cheval. Le propriétaire met lui-même son cheval sur le tapis et est responsable de sa surveillance. Le personnel est à disposition pour les explications et pour les premières fois afin que tout se passe bien. Un carnet est mis à disposition afin de noter le nombre de fois que vous l'utilisez.
- Le **marcheur** est utilisable du 1 novembre au 31 mars. Cette prestation supplémentaire est à votre disposition par abonnement mensuel de 100.- ou de 5.- à la fois. Le cheval peut être mis au marcheur tous les matins de la semaine.

Le règlement s'applique à tout pensionnaire dès la présence de l'équidé dans l'écurie.